



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2020-230

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2020

Sommaire

ARS

R02-2020-09-03-004 - Arrêté conjoint ARS CTM n°0472 du 07 09 2020 portant
relocalisation de l'implantation du SAMSAH géré par l'AARPHA (2 pages) Page 3

Direction Jeunesse, Sports, Cohésion Sociale Martinique

R02-2020-10-13-001 - Arrêté portant agrément d'association de jeunesse et d'éducation
populaire (JEP)-D'Antilles et d'ailleurs (2 pages) Page 6

R02-2020-10-13-002 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément (TCA)
d'une association_D'Antilles et D'ailleurs (2 pages) Page 9

ARS

R02-2020-09-03-004

Arrêté conjoint ARS CTM n°0472 du 07 09 2020 portant
relocalisation de l'implantation du SAMSAH géré par
l'AARPHA

ARRÊTÉ CONJOINT N° AR 07 -09- 20 - 0 4 7 2

**PORTANT RELOCALISATION DE L'IMPLANTATION
DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES
HANDICAPES (SAMSAH) D'UNE CAPACITE D'ACCUEIL DE 25 PLACES
GERE PAR L'ASSOCIATION D'AIDE A LA REINSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES
SUITES A DES ACCIDENTS (AARPHA)**

N° FINESS : 97 021 0241

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 312-1 et L. 313-1 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;
- Vu** la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative à la création des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;
- Vu** le décret 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;
- Vu** le décret n°2009-322 du 20 mars 2009 relatif aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique - Monsieur Jérôme VIGUIER ;
- Vu** l'arrêté conjoint PCG/PREFET n°09-00267 du 28 janvier 2009 portant autorisation de création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés par l'Association d'Aide à la Réinsertion des Personnes Handicapées suite à des Accidents (AARPHA) ;

VU la délibération n°15-0003 de l'Assemblée de Martinique adoptée en la séance du 18 décembre 2015 portant élection du Conseil Exécutif et de son Président ;

CONSIDERANT la correspondance de l'association AARPHA en date du 30 juillet 2019 sollicitant la visite de contrôle de conformité dans le cadre de la relocalisation du SAMSAH au sein de la plate-forme de services située au 10 lotissement Bardinet, Dillon sud 97200 Fort de France ;

CONSIDERANT que le nouveau site proposé est situé au quartier Dillon (Fort de France), à quelques kilomètres du site d'implantation initiale, à l'Espace Anita et Léon LAOUCHEZ quartier Eaux Découpées Boulevard Nelson MANDELA (Fort de France), soit dans la même commune et le même territoire de proximité ;

CONSIDERANT les conclusions de la visite de contrôle de conformité menée conjointement par les autorités compétentes le 29 octobre 2019 ;

SUR proposition de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des Services de Collectivité Territoriale de Martinique ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté conjoint PCG/PREFET n°09-00267 du 28 janvier 2009 portant autorisation de création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés par l'Association d'Aide à la Réinsertion des Personnes Handicapées suite à des Accidents (AARPHA) est modifié comme suit :

« L'Association d'Aide à la Réinsertion des Personnes Handicapées suite à des Accidents est autorisée à créer un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) d'une capacité de 25 places sis au n° 10 lotissement Bardinet - Dillon Sud - 97200 Fort de France ».

Article 2 :

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort de France, dans le même délai.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur général des Services de la Collectivité Territoriale de Martinique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture Martinique ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Martinique.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de la Martinique



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Docteur Jérôme VIGUIER

Le Président
du Conseil Exécutif
de Martinique



Le Président du Conseil Exécutif de la
Collectivité Territoriale de Martinique

Alfred MARIE-JEANNE

- 3 SEP. 2020

Direction Jeunesse, Sports, Cohésion Sociale Martinique

R02-2020-10-13-001

Arrêté portant agrément d'association de jeunesse et
d'éducation populaire (JEP)-D'Antilles et d'ailleurs

Agrément JEP - Association d'Antilles et d'ailleurs



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**

ARRETE - N° 2020

**portant agrément d'association de jeunesse
et d'éducation populaire (JEP)**

LE PREFET

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la république du 05 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, Préfet de la Martinique;

Vu l'arrêté du 14 Août 2017, par lequel Mme. Dominique SAVON, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, est nommée, Directrice de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale de la Martinique ;

Vu l'arrêté n°R02-2020-02-24-017 du 24 février 2020, portant délégation de signature à Madame Dominique SAVON, Directrice de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Martinique; en tant que responsable déléguée sur certains budgets opérationnels de programmes de l'Etat

Vu la demande présentée par l'association ci-dessous désignée

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément	Association D'ANTILLES ET D'AILLEURS LE FRANCOIS n° RNA : W9M3002169
972-20-218	Association D'ANTILLES ET D'AILLEURS Villa Hamiluya – Quartier Morne Pavillon 97240 – LE FRANCOIS W9M3002169

Article 2 : Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 3 : L'association mentionnée ci-dessus adressera chaque année à la direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale le procès-verbal de l'assemblée générale, le rapport financier de l'exercice écoulé, le rapport annuel d'activités.

Article 4 : L'association mentionnée ci-dessus informera la direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de toute modification de statuts, de changement de siège social, de composition du bureau.

Article 5 : La Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Martinique et notifié aux intéressés.

Fait à Fort de France, le

13 OCT. 2020



La Directrice de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Dominique SAVON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :
M. Le Préfet de la Martinique
Rue Victor Sévère – BP 647-648
97262 – FORT DE France CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de la Martinique
12, rue du Citronnier – Plateau Fofu – CS 17103 6 97271 SCHOELCHER CEDEX

Direction Jeunesse, Sports, Cohésion Sociale Martinique

R02-2020-10-13-002

Arrêté portant reconnaissance du tronc commun
d'agrément (TCA) d'une association_D'Antilles et
D'ailleurs

Reconnaissance du tronc commun d'agrément - Association D'Antilles et d'ailleurs

**ARRETE - N° 2020 – TCA -
portant reconnaissance
du tronc commun d'agrément d'une association**

LE PREFET

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu le décret du Président de la république du 05 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, Préfet de la Martinique;

Vu l'arrêté du 14 Août 2017, par lequel Mme. Dominique SAVON, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, est nommée, Directrice de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale de la Martinique ;

Vu l'arrêté n°R02-2020-02-24-017 du 24 février 2020, portant délégation de signature à Madame Dominique SAVON, Directrice de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Martinique; en tant que responsable déléguée sur certains budgets opérationnels de programmes de l'Etat

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association et sur proposition de la Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Martinique ;

ARRÊTE

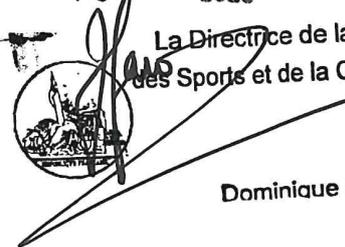
Article 1^{er} : L'Association **D'ANTILLES ET D'AILLEURS** dont le siège social est situé à Villa Hamiluya – Quartier Morne Pavillon – 97240 LE FRANCOIS, n° RNA : W9M3002169 satisfait aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté portant sur le tronc commun d'agrément.

Article 2 : La dite association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : La directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Martinique et notifié aux intéressés.

Fait à Fort de France, le

13 OCT. 2020


La Directrice de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
Dominique SAVON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :
M. Le Préfet de la Martinique
Rue Victor Sévère – BP 647-648
97262 – FORT DE France CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de la Martinique
12, rue du Citronnier – Plateau Fofu – CS 17103 6 97271 SCHOELCHER CEDEX